



Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Conseil Municipal
17 mars 2021

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 
ID : 013-211300538-20210317-2021_020_SG-DE

Introduction

Elément de contexte économique

La France

Elément des collectivités locales

La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

La réforme de la Taxe d'Habitation

Les autres mesures relatives à la LFI 2021

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2021

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2021

5. Les ratios de la collectivité

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Élément de contexte économique

La France

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au 3^{ème} trimestre tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020. Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{-ème} confinement s'est accompagné d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

Élément des collectivités locales

La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié au COVID-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le LFI 2021.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La LFI a décidé d'augmenter l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2021 sera la suivante :

- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

De plus, l'Etat a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'Outre-Mer suite à la refonte de cette dotation cette année. Le montant prélevé sur les dotations de péréquation cette année est alors majoré de 47%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), la LFI a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2021 et les années suivantes.

La réforme de la Taxe d'Habitation

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prend plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement intervient afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales implique de compenser les collectivités : les communes reçoivent l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

Les autres mesures relatives à la LFI 2021

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont présenté le projet de loi de finances 2021 (LFI 2021).

Ce projet de loi de finances est le budget de la relance avec :

- La concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans) ;
- La confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ;
- L'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité ;
- La poursuite d'une logique partenariale et soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Concernant plus précisément les collectivités territoriales avec :

- L'engagement de l'État auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite de leur déploiement des France Services...) et pour les quartiers (cités éducatives...);
- Les finances des collectivités territoriales avec l'augmentation du concours de l'État aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la DGF, la compensation de la baisse des impôts de production.

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros...

Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés (nouvelle fenêtre), a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Parmi les mesures introduites lors du débat parlementaire, figure également la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19

Cette dérogation, applicable aux agents publics et salariés ne peut être prévue que pour les traitements, rémunérations et prestations afférentes aux congés de maladie directement en lien avec le risque qui a conduit à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

A compter de 2021, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser aux collectivités dotées d'une fiscalité propre la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

La compensation de la perte de recettes de TFB et de CFE est égale, chaque année et pour chaque collectivité, au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2020 dans la collectivité.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

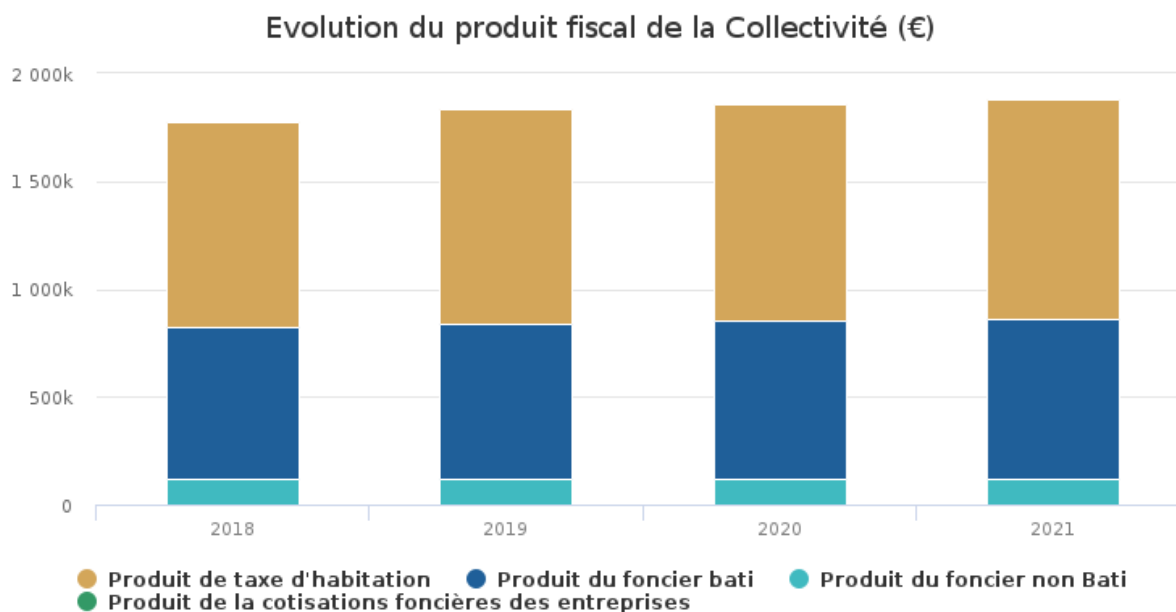
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2021 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 887 203 € soit une évolution de 1,45 % par rapport à l'exercice 2020. Cette évolution ne s'adosse que sur l'augmentation des bases, les taux eux, sont constants depuis 2009...

- Les taux et les bases de Mallemort

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Base Foncier Bati	9 861 180 €	10 141 200 €	10 262 894 €	10 386 049 €	1,20%
Taux FB	7,12%	7,12%	7,12%	7,12%	0%
Produit FB	702 116 €	722 053 €	730 718 €	739 487 €	1,20%

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Base Foncier Non Bati	388 226 €	391 079 €	395 772 €	400 521 €	1,20%
Taux FNB	30,60%	30,60%	30,60%	30,60%	0%
Produit FNB	118 797 €	119 670 €	121 106 €	122 559 €	1,20%

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Base Taxe Habitation	10 644 279 €	11 109 646 €	11 209 633 €	11 310 520 €	0,90%
Taux TH	8,97%	8,97%	8,97%	8,97%	0%
Produit TH	954 792 €	996 535 €	1 005 504 €	1 014 554 €	0,90%

- Les produits

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Produit TH	954 792 €	996 535 €	1 005 504 €	1 014 554 €	0,90%
Produit TFB	702 116 €	722 053 €	730 718 €	739 487 €	1,20%
Produit TFNB	118 797 €	119 670 €	121 106 €	122 559 €	1,20%
Rôles complémentaires	7 877 €	1 149 €	2 990 €	10 603 €	254,62%
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	1 783 582 €	1 839 407 €	1 860 318 €	1 887 203 €	1,45%

Evolution de la fiscalité directe

Le Levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des **recettes fiscales modulables** de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2018	2019	2020	2021
Taxes foncières et d'habitation	1 783 582 €	1 839 407 €	1 860 318 €	1 887 203 €
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €
Reversement Métropole (AC)	3 702 812 €	3 738 260 €	3 738 260 €	3 738 260 €
Autres ressources fiscales *	900 758 €	1 024 936 €	984 588 €	993 035 €
TOTAL IMPOTS ET TAXES	6 387 152 €	6 602 603 €	6 583 166 €	6 618 498 €
<i>Part des Impôts modulables</i>	<i>27,92%</i>	<i>27,86%</i>	<i>28,26%</i>	<i>28,51%</i>

* Les autres ressources fiscales : Attribution FPIC, droit de place, Taxe sur Pylône électrique, Taxe sur la consommation d'électricité, taxe de séjour, droit de mutation

L'effort fiscal de la commune

COMPARAISON DES TAUX DE FISCALITE DE MALLEMORT AVEC LA MOYENNE NATIONALE, ET DEPARTEMENTALE			
	Taux moyens communaux de 2019 au niveau		Taux de Mallemort
	National	Départemental	
Taxe d' Habitation	24,56	33,13	8,97
Taxe Foncière (Bâti)	21,59	26,46	7,12
Taxe Foncière (Non Bâti)	49,72	43,75	30,6

Au regard des taux moyens communaux (national et départemental), il est possible de mesurer que la **commune de Mallemort** exerce une pression fiscale sur ses administrés, **plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.**

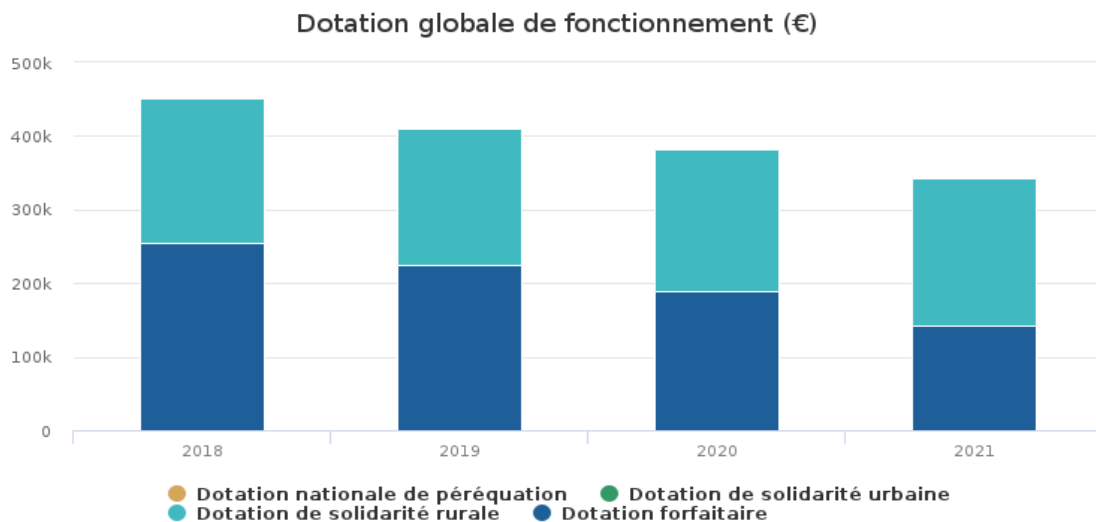
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à **460 871 € en 2021**. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

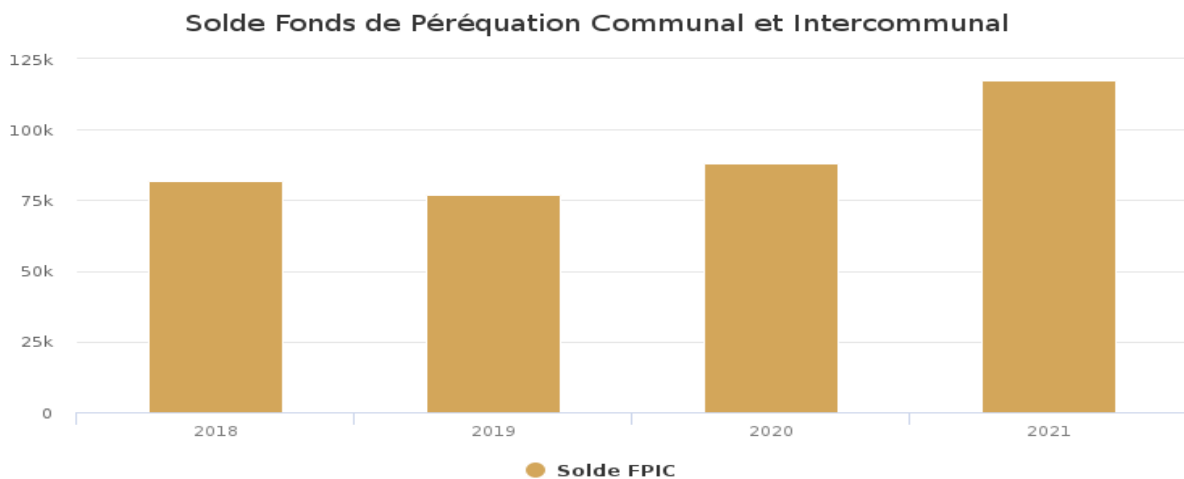
Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Dotation forfaitaire	254 258	225 543	189 814	141 888	-25,25%
Dotation Nationale de Péréquation	0	0	0	0	- %
Dotation de Solidarité Rurale	197 704	184 972	191 663	201 331	5,04%
Dotation de Solidarité Urbaine	0	0	0	0	- %
Reversement sur DGF	0	0	0	0	- %
TOTAL DGF	451 962	410 515	381 477	343 219	-10,03%

La DGF 2021 diminuera de 38 258€. On constate que la dotation forfaitaire, première composante de cette dotation diminue régulièrement (**- 47 926€ en 2021**) tandis que la dotation de solidarité rurale destinée aux communes de – 10 000hpts, augmentera **de 9 668€**. C'est tout le principe de péréquation voulu par le législateur, en activant les dotations (DSR) qui répondent davantage à la spécificité des communes.

Pour autant, la DGF de 2021 ne représente que **38% de la DGF forfaitaire de 2013**, dernière année connaissant une progressivité. Le léger effet ciseau amorcé avec la DSR est loin de compenser la perte.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

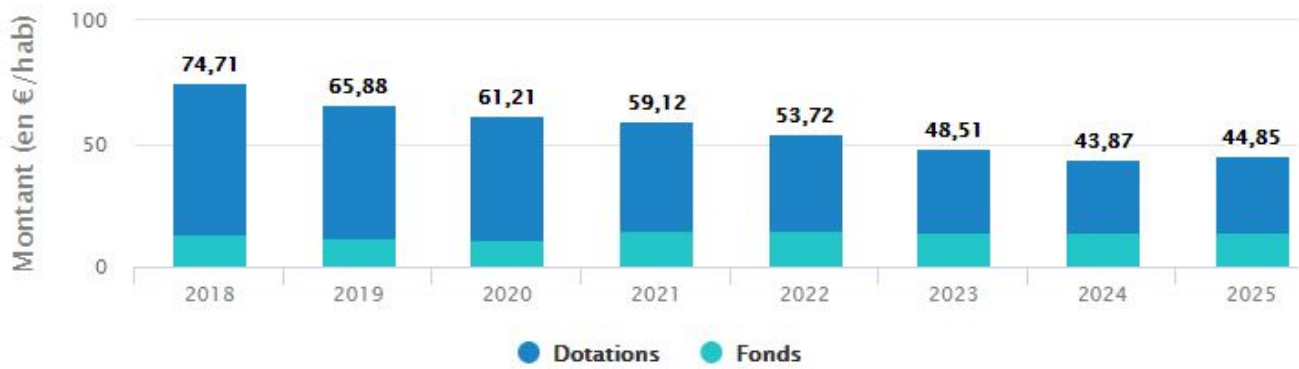
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Contribution FPIC	10 182 €	15 627 €	17 851 €	18 582 €	4,1 %
Attribution FPIC	92 175 €	92 522 €	105 810 €	136 234 €	28,75 %
Solde FPIC	81 993 €	76 895 €	87 959 €	117 652 €	33,76 %

La Collectivité, contributrice au titre du FPIC pour l'année 2021 verra son solde final évoluer à la hausse en 2021 et se stabiliser à horizon 2025 à l'inverse de la DGF.

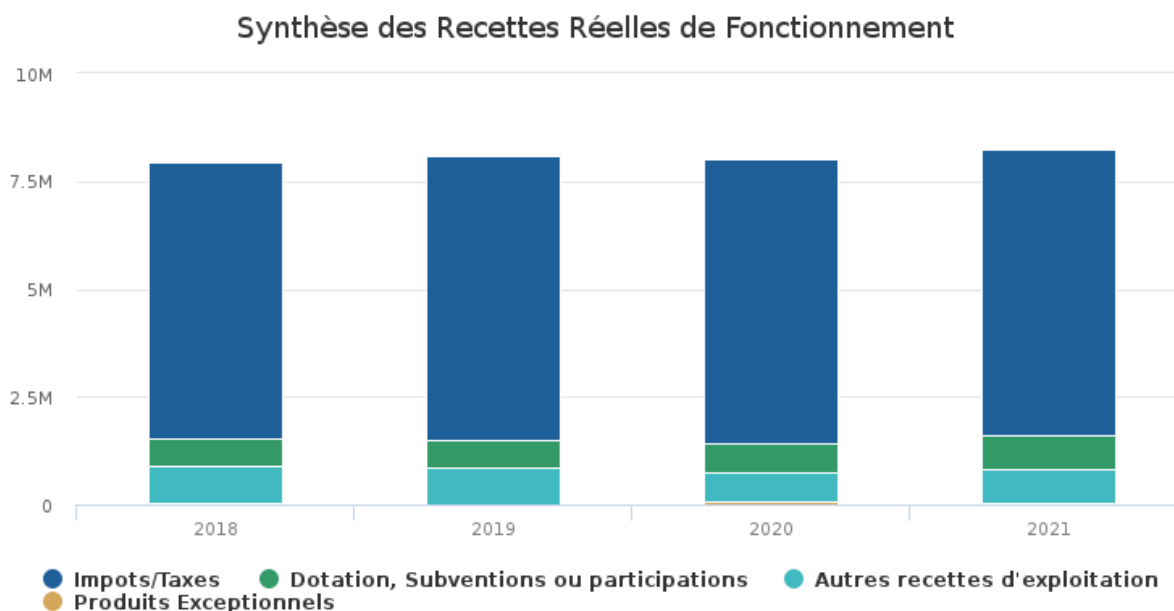
DGF et fonds de péréquation



Globalement, les dotations de l'état (DGF et FPIC) ne sont pas en progression.

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2021

La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2018	2019	2020	Prévisions 2021	2020-2021 %
Impôts / taxes	6 387 152 €	6 602 603 €	6 583 166 €	6 618 498 €	0,54%
Dotations, Subventions ou participations	643 708 €	618 991 €	681 616 €	794 762 €	16,60%
Autres Recettes d'exploitation	870 433 €	859 394 €	672 384 €	800 524 €	19,06%
Produits Exceptionnels	22 988 €	9 130 €	86 646 €	31 400 €	-63,76%
Total Recettes réelles de fonctionnement	7 924 281 €	8 090 118 €	8 023 812 €	8 245 184 €	2,76%
<i>Évolution en %</i>	-	2,09%	-0,82%	2,76%	-

Les recettes de fonctionnement connaissent une faible progression. Près de 80% proviennent de fiscalité locale (TFB, TFNB, TH) ou de la fiscalité transférée (reversement Métropole par les attributions de compensations).

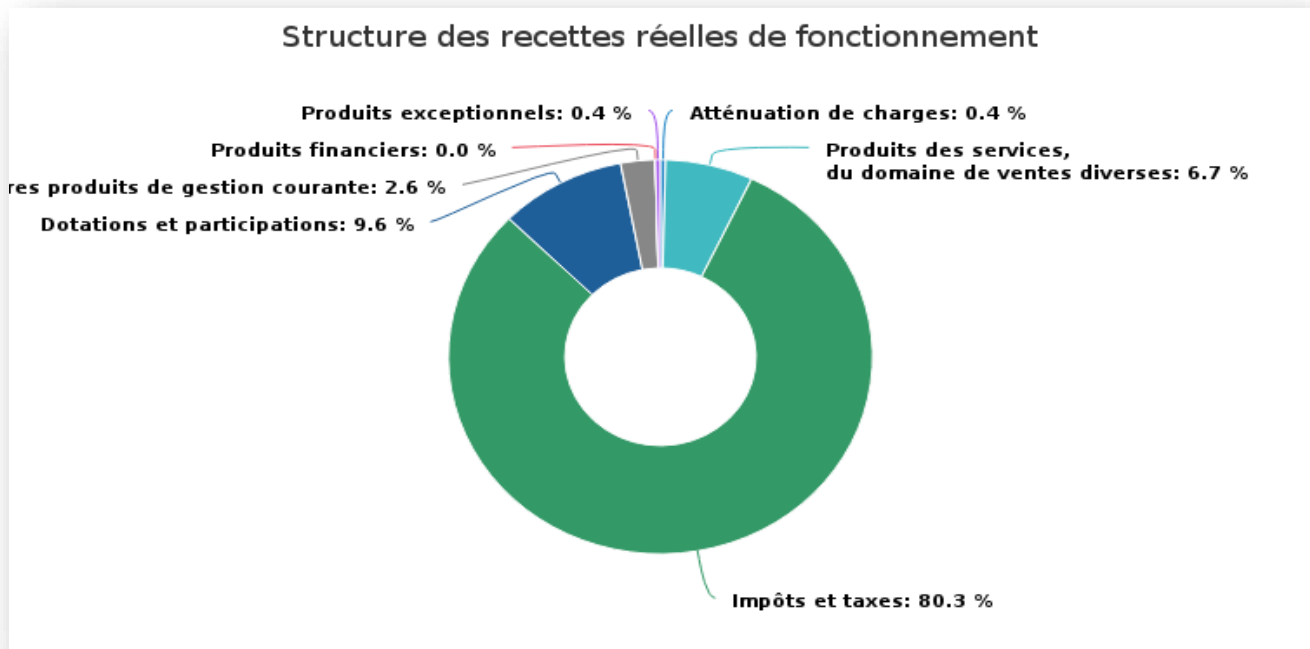
La politique des taux de la Commune reste inchangée depuis 2009, avec des taux inférieurs au taux moyen des communes de même strate. De fait, seule la dynamique des bases, génère une variation (2% pour 2021).

Les dotations et subventions connaissent une baisse inéluctable.

Les autres recettes d'exploitations, résultat de la « facturation » à l'utilisateur (piscines cantines, droit de place etc.), en l'absence de révisions tarifaires, resteront stables.

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 245 184 €, soit 1 323,25 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2020 (1 308,51 € / hab.) et à celui de la moyenne des communes de même strate (1 128 €/hab.).



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

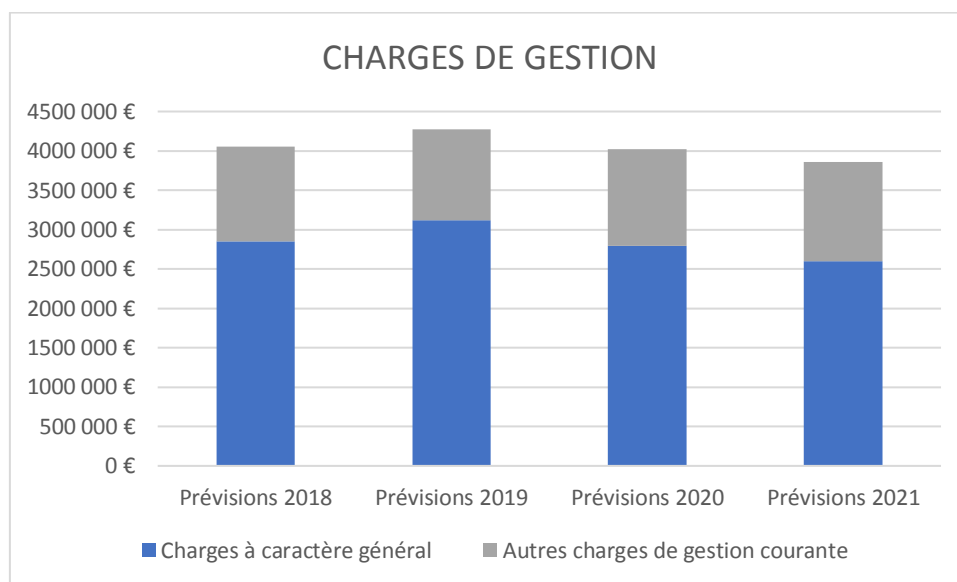
- **A 80,27 % de la fiscalité directe** (Reversement Métropole, Taxes locales, taxe locale d'électricité, droit de mutation, taxe de séjour) ;
- **A 9,64 % des dotations et participations** (DGF dont DSR, reversement CAF, FCTVA, compensation au titre des exonérations TH et TF) ;
- **A 6,68 % des produits des services, du domaine et des ventes** (Entrées Piscine, repas cantine, arrosage, droits de place, concessions cimetières) ;
- **A 2,63 % des autres produits de gestion courante** (locations immobilières, redevance bail fermier) ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,38 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges de gestion :

Les charges à caractère général (Chapitre 011) et les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2021. Les charges de gestion, en fonction de budget 2021, évolueraient de -3.08 % entre le BP 2020 et le BP 2021.



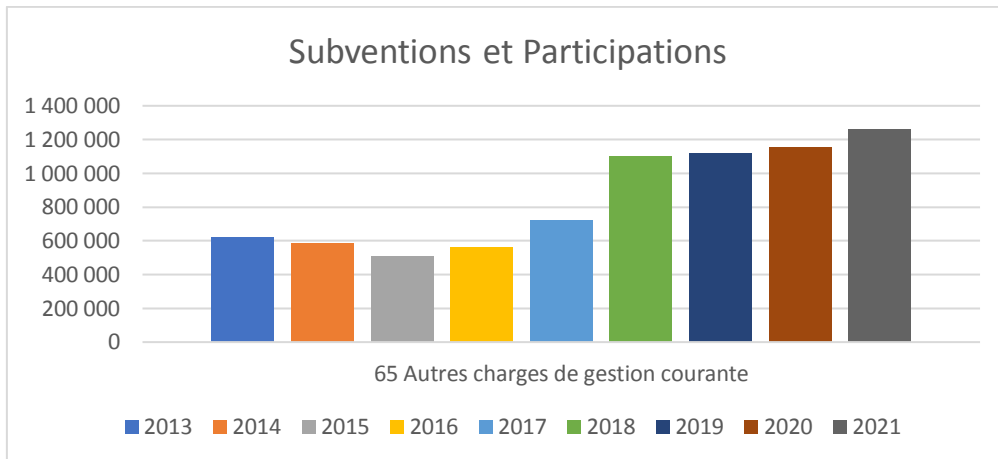
Année	Prévisions 2018	2018	Prévisions 2019	2019	Prévisions 2020	2020	Prévisions 2021	2020-2021 % de BP à BP
Charges à caractère général (011)	2 849 575 €	2 343 157 €	3 119 843 €	2 605 795 €	2 793 615 €	2 014 956 €	2 601 971 €	-6,86
Autres charges de gestion courante (65)	1 207 651 €	1 097 505 €	1 154 342 €	1 119 806 €	1 231 076 €	1 212 496 €	1 256 276 €	2,05
Total dépenses de gestion	4 057 226 €	3 440 662 €	4 274 185 €	3 752 601 €	4 024 691	3 227 452 €	3 900 728 €	-3,08
Évolution en %		-		5,35%		-5,84%	-3,08%	

Les charges à caractère général seraient inférieures à 2020, dans un souci de maîtrise, au profit d'une légère progression des autres charges de gestion courante.

Pour autant, leur évolution doit être contrainte malgré leur caractère incompressible.

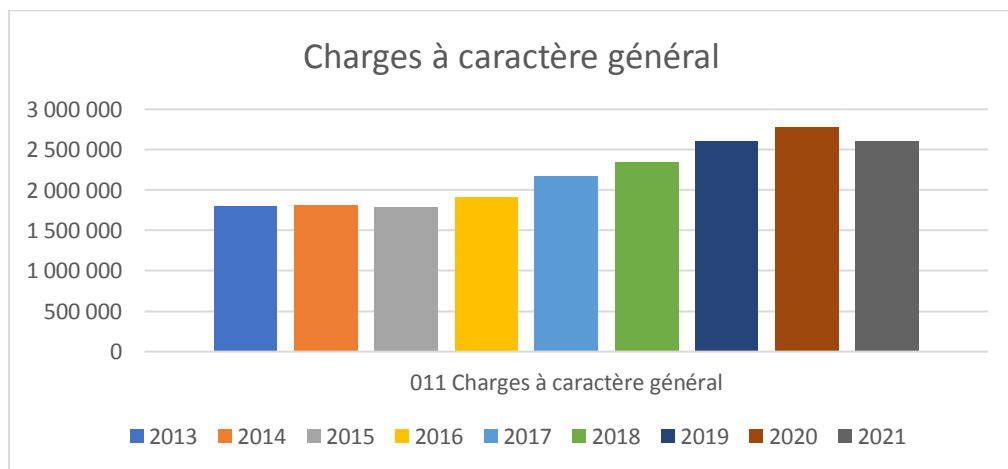
Les charges de gestion comprennent :

Les subventions et participations (65)



Il s'agit pour l'essentiel, de l'enveloppe dédiée aux subventions allouées aux associations pour 425 000€, de la subvention d'équilibre au CCAS pour 170 000€, et de la participation au SIVU Collines Durance pour 400 000€.

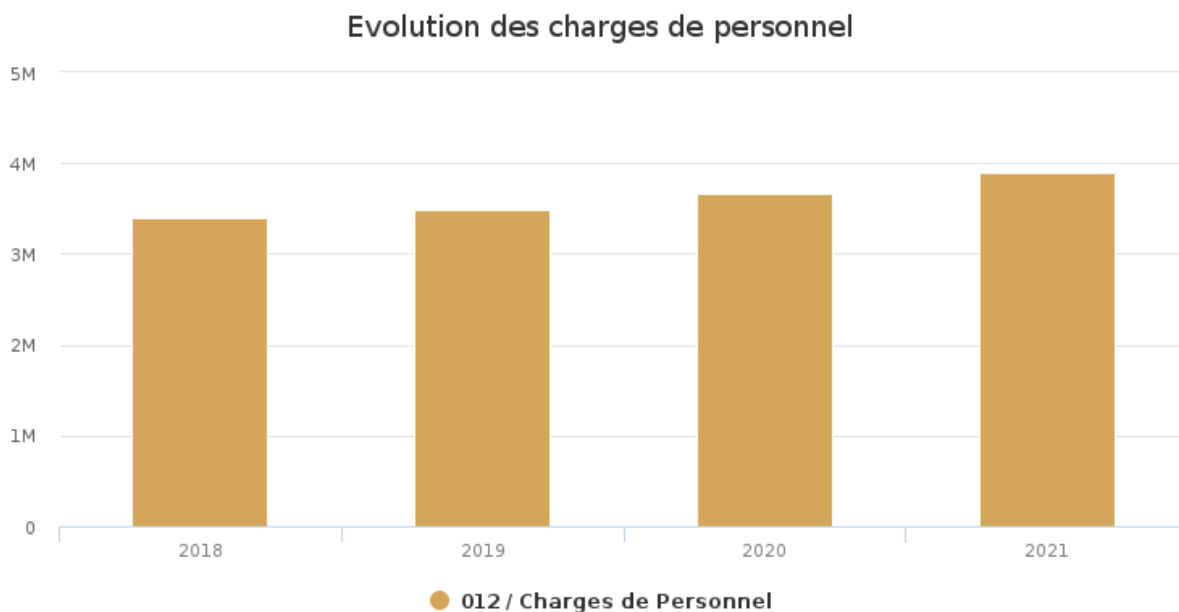
Les charges à caractère général (011)



Il s'agit des dépenses relatives à l'entretien des terrains, des biens meubles et immeubles, des réparations, des locations, des fluides, carburants, alimentation, assurances, impôts, prestations de services...nécessaires au bon fonctionnement du service public.

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2018 à 2021. (Chapitre 012)



Année	2018	2019	2020	Prévisions 2021	2020-2021 %
Rémunération titulaires	1 510 320 €	1 588 016 €	1 562 473 €	1 681 025 €	7,59%
Rémunération non titulaires	350 179 €	326 354 €	420 084 €	388 955 €	-7,41%
Autres Dépenses *	1 535 064 €	1 568 473 €	1 679 967 €	1 819 782 €	8,32%
Total dépenses de personnel	3 395 563 €	3 482 843 €	3 662 524 €	3 889 762 €	6,20%
Évolution en %	-	2,57%	5,16%	6,20%	-

* Autres dépenses : médecine, prévention, assurance, œuvres sociales, formations.

Les charges de personnel évolueraient à la hausse dans la perspective du recrutement d'un agent au service comptabilité, un agent aux ressources humaines et d'un cadre chargé des Affaires juridiques et du service à la population. Il conviendra également de prévoir l'impact du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), d'une enveloppe dédiée au surcout lié à l'organisation des prochaines échéances électorales et envisager la possibilité d'une participation employeur aux mutuelles des agents.

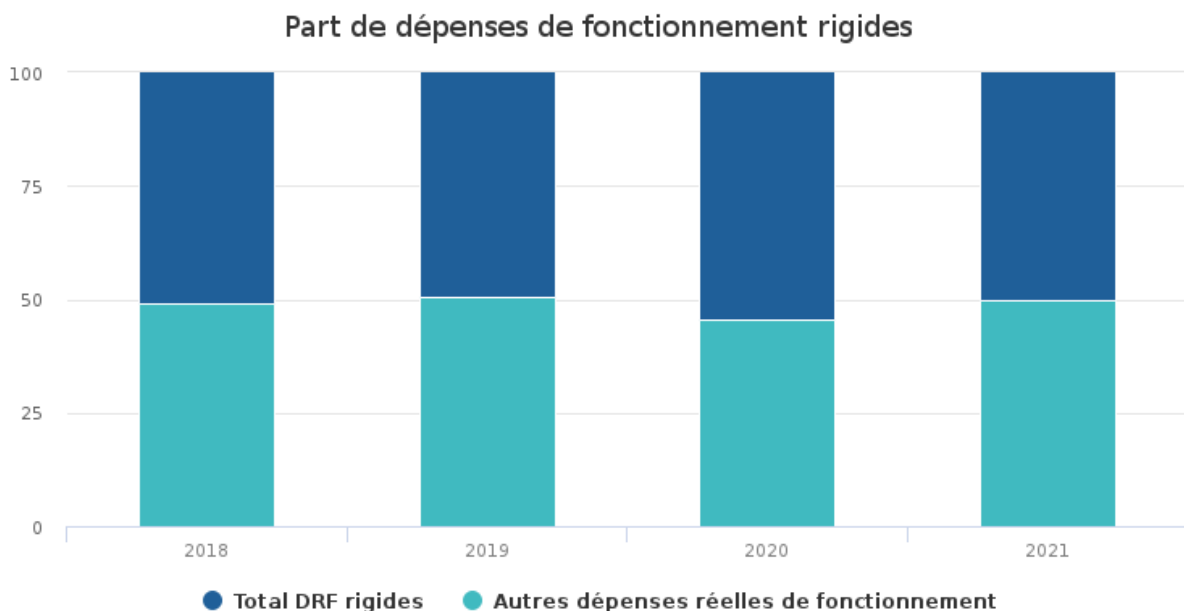
2021	
DEPENSES DU PERSONNEL	3 889 762 €
INDEMNITES ELUS	123 400 €
	4 013 162 €

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits (FPIC, fond de péréquation au chapitre 014), des dépenses de personnel (012) et des charges financières (66). Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

Les autres dépenses sont composées des « charges à caractères général » (chapitre 011), des « autres charges de gestion courantes » (chapitre 65, autrement dit participations et subventions).



Sur 2021, on note un rééquilibrage des dépenses rigides, liée à la « non éligibilité » de la Commune, au paiement de la pénalité dite « SRU » (Solidarité rénovation urbaine) d'un montant de 171 574.47 €.

En effet, au regard du volume des dépenses engagées ces deux dernières années en faveur du logement social et venant en déduction de la pénalité 2021, la commune n'aura rien à payer.

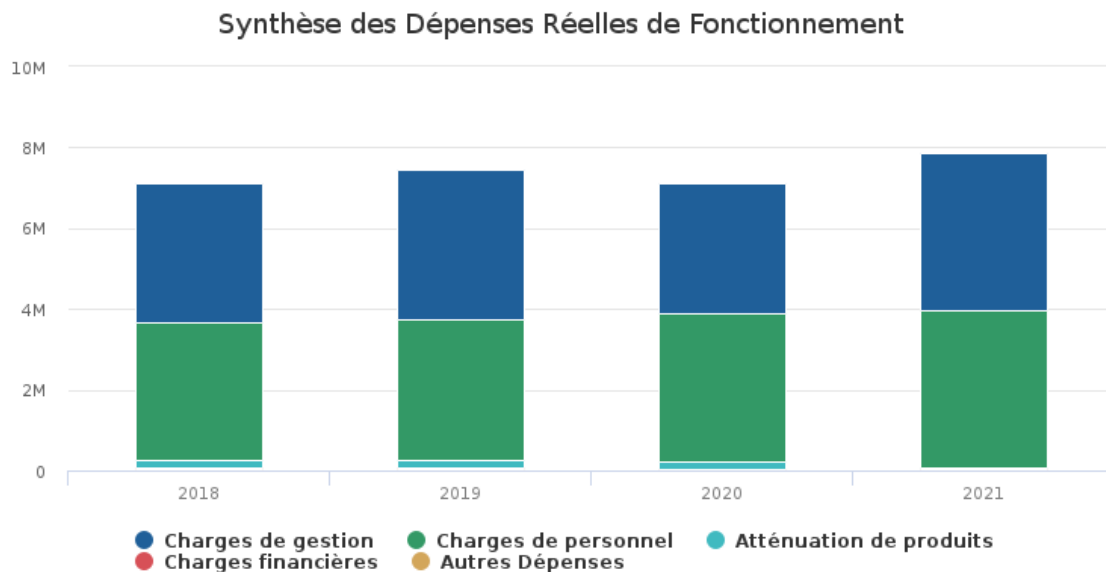
Ainsi, le montant exact à déduire s'élève à 185 810€, au titre du versement d'un fond de concours de 70 000€ à Famille et Provence (bailleur) et des moins-values foncières consenties à des bailleurs représentant 115 810€ (bail emphytéotique gratuit).

L'excédent restant de 14 235.53€, sera à déduire de la pénalité SRU 2022."

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2021 de 10,53 % par rapport à 2020. On y retrouve l'évolution de la masse salariale et l'augmentation envisagée des prestations d'entretiens, liés à la finalisation des opérations structurantes (Maisons des Associations, Parc des deux canaux..)

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2018 - 2021.

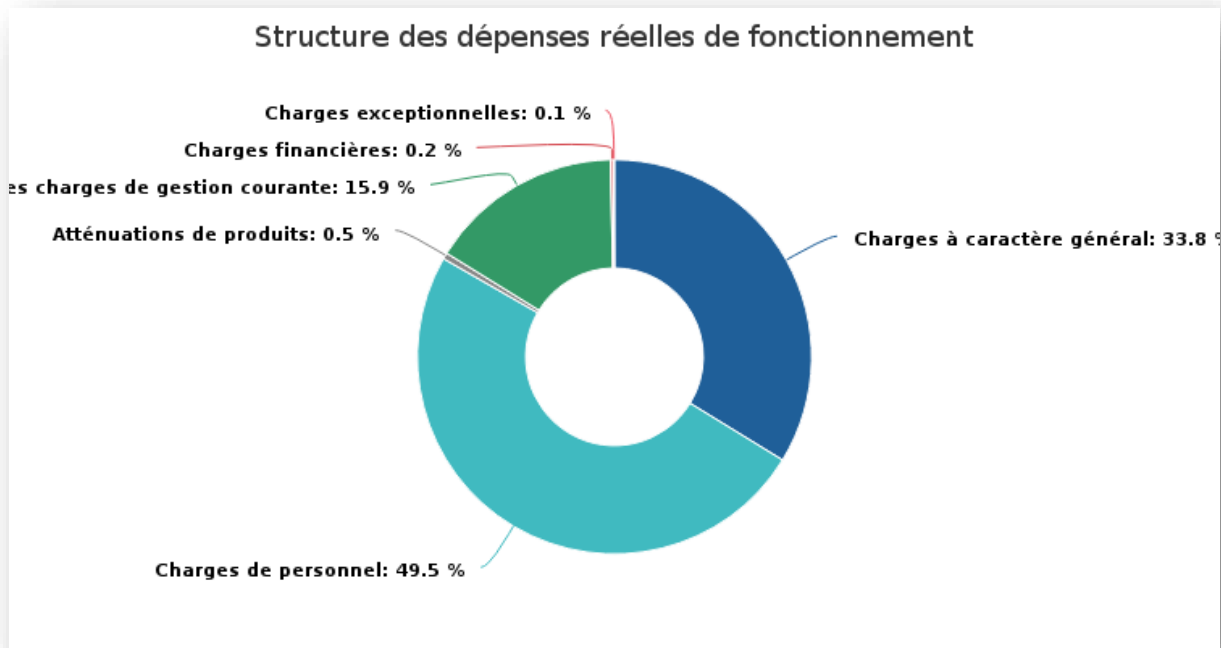


Année	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisions 2021	2020-2021 %
Charges de gestion (011 + 65)	3 440 662 €	3 752 601 €	3 227 452 €	3 900 728 €	20,86%
Charges de personnel (012)	3 395 563 €	3 482 843 €	3 662 524 €	3 889 762 €	6,20%
Atténuation de produits (014)	198 267 €	185 627 €	190 705 €	40 982 €	-78,51%
Charges financières (66)	27 034 €	22 919 €	20 080 €	17 172 €	-14,48%
Autres dépenses	39 835 €	43 285 €	6 489 €	7 000 €	7,87%
Total Dépenses réelles de fonctionnement	7 101 361 €	7 460 275 €	7 107 250 €	7 855 644 €	10,53%
<i>Évolution en %</i>	<i>10,60%</i>	<i>5,05%</i>	<i>-4,73%</i>	<i>10,53%</i>	<i>-</i>

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 855 644 €, soit 1 260,74 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2020 (1 159,04 € / hab).

Il est également supérieur au ratio moyen par habitant pour une commune de même strate : 941 € et revêt ainsi, un bon niveau de service public.



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 49,52% des charges de personnel ;
- A 33,78 % des charges à caractère général ;
- A 15,88 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,22 % des charges financières ;
- A 0,52 % des atténuations de produit ;
- A 0,09 % des charges exceptionnelles.

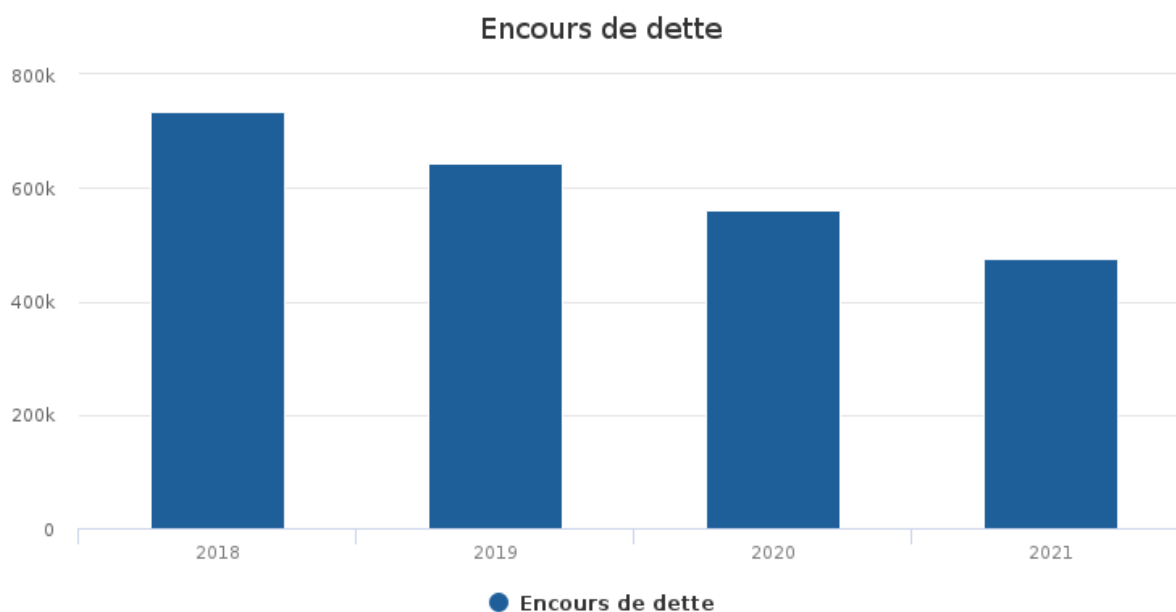
La section de fonctionnement est la pierre angulaire de la santé financière d'une commune. Face à des recettes stables, **l'enjeu de la maîtrise des dépenses est majeur.**

En effet, en l'absence de révisions tarifaires, d'augmentation de la fiscalité, l'optimisation des dépenses doit être au centre des réflexions et des actions quotidiennes afin de préserver une capacité d'autofinancement nécessaire et suffisante et un niveau de service public exigeant.

3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2021, elle disposera d'un encours de dette de 474 452 €.



Les charges financières représenteront 0,22 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2021.

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	29 249 €	24 929 €	22 053 €	19 212 €	-12,88 %
Capital Remboursé	122 719 €	91 496 €	82 822 €	85 663 €	3,43 %
Annuité	151 968 €	116 425 €	104 875 €	104 875 €	0 %
Encours de dette	734 433 €	642 937 €	560 115 €	474 452 €	-15,29 %

Ratios / Année	2018	2019	2020	2021
5 - Dette / hab.	122,57	106,06	91,34	76,14

Pour mémoire, la dette par habitant pour une commune de même strate est de 888€. Ce qui place Mallemort, dans les communes très faiblement endettées malgré les programmes d'investissement réalisés depuis 2014.

La dette dans le Pays Salonais :

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
 Reçu en préfecture le 19/03/2021
 Affiché le 
 ID : 013-211300538-20210317-2021_020_SG-DE

En-cours par habitant	Données 2019
ALLEINS	451 €
AURONS	519 €
LA BARBEN	3 531 €
BERRE-L'ETANG	1 €
CHARLEVAL	0 €
EYGUIERES	277 €
FARE-LES-OLIVIERS	642 €
LAMANON	164 €
LANCON-PROVENCE	894 €
MALLEMORT	76 €
PELISSANNE	872 €
ROGNAC	344 €
SAINT-CHAMAS	550 €
SALON-DE-PROVENCE	380 €
SENAS	1 106 €
VELAUX	1 174 €
VERNEGUES	860 €

A l'échelle du Pays Salonais, la commune est également dans le niveau le plus bas d'endettement. **La possibilité d'avoir recours à l'emprunt afin de diversifier ses modes de financement, à un moment où les taux sont encore faibles, devra être considérée.**

4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2018	2019	2020	2019-2020 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 924 281	8 090 118	8 023 812	-0,82 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	22 988	9 130	86 646	-

Année	2018	2019	2020	2019-2020 %
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 101 361	7 460 275	7 107 250	-4,73 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>39 835</i>	<i>43 285</i>	<i>6 489</i>	-
Epargne brute	839 767	663 998	836 405	25,96%
Taux d'épargne brute %	10.6 %	8.21 %	10.42 %	-
Amortissement du capital de la dette	122 719 €	91 496 €	82 822 €	-9,48%
Epargne nette	717 048	572 502	753 583	31,63%
Encours de dette	734 433 €	642 937 €	560 115 €	-12,88 %
Capacité de désendettement	0,88	0,97	0,67	-

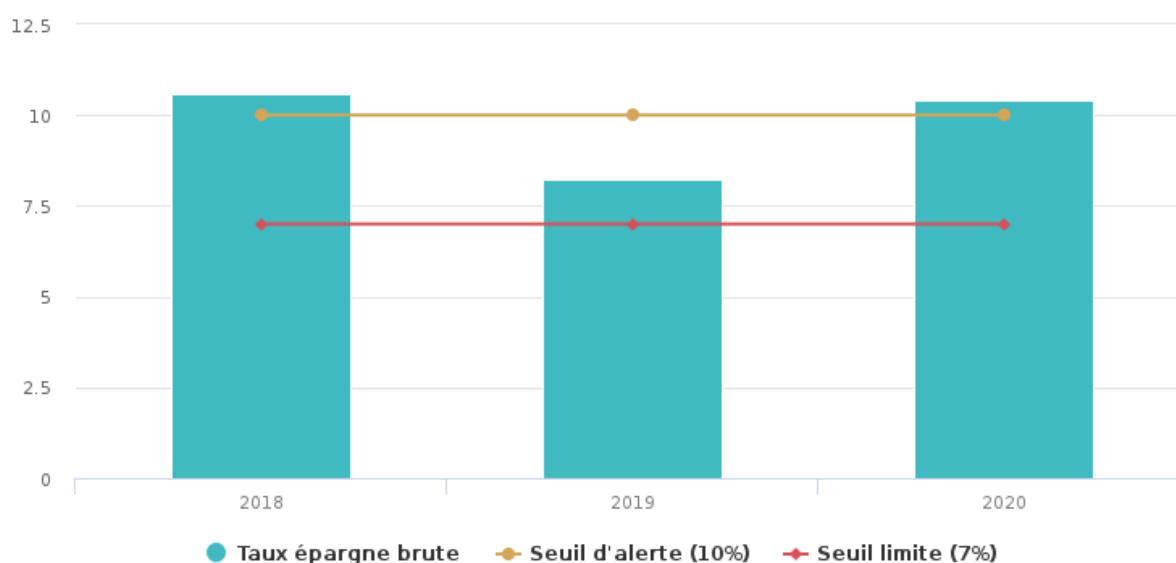
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



La commune connaît un taux d'épargne brute linéaire, 10,42% pour l'année 2020, taux légèrement inférieur au taux moyen (13% en 2019). Il représente la part de recette qui peut être consacrée à l'investissement. Au regard de la

relative stabilité des recettes de fonctionnement, la maîtrise des dépenses et la faisabilité des projets.

4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2020 additionné à d'autres projets à horizon 2021, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2020	2021
Immobilisations incorporelles	93 765 €	0 €
Immobilisations corporelles	1 644 544 €	2 358 800 €
Immobilisations en cours	4 317 160 €	5 905 000 €
Subvention d'équipement versées	168 000 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	6 223 469 €	8 263 800 €

Le programme d'investissement 2021 :

- Les Autorisations de Programmes

Pour 2 700 786 €, il s'agira en premier lieu de terminer sur 2021, les trois projets importants de la commune :

LIBELLES DES AP/CP	MONTANT AP	CP 2021 A PREVOIR
REHABILITATION EXTENSION NOUVELLE MAISON DES ASSOCIATIONS	2 952 000,00	1 487 336,00
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU BICENTENAIRE	1 355 000,00	31 358,00
AMENAGEMENT AVENUE JOLIOT CURIE RD16	2 200 000,00	1 182 092,00
		2 700 786,00

- Les acquisitions et réhabilitations foncières
- L'optimisation énergétique des bâtiments publics
- L'amélioration des bâtiments scolaires
- Les dépenses nécessaires au maintien en l'état du patrimoine
- Les projets structurants face aux nouveaux besoins
- Des arbitrages sont toujours en cours en vue du vote du Budget 2021

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2021

1e tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la collectivité ces dernières années avec une projection jusqu'en 2021

Année	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles (hors dette)	2 743 665 €	4 246 163 €	6 245 780 €	8 263 800 €
Remboursement de la dette	122 719 €	91 496 €	82 822 €	85 663 €
Dépenses d'ordres	312 486 €	536 440 €	201 056 €	80 750 €
Dépenses d'investissement	3 178 870 €	4 874 099 €	6 529 658 €	8 430 213 €

Année	2018	2019	2020	2021
Subvention d'investissement	998 807 €	1 189 174 €	2 732 295 €	1 023 184 €
FCTVA	192 950 €	453 306 €	382 641 €	578 700 €
Autres ressources	140 411 €	93 302 €	647 778 €	80 000 €
Opération d'ordre	602 492 €	721 043 €	451 168 €	392 777 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	304 795 €	438 624 €	2 539 252 €	5 617 296 €
Total recettes d'investissement	2 239 455 €	2 895 449 €	6 753 134 €	7 691 957 €

L'autofinancement indiqué dans ce tableau représente les financements à envisager, auxquels s'ajoute le déficit antérieur et les reports de dépenses, soit :

- Subventions 2021 : 1 672 000 €
- Subventions 2020 reportées : 2404 900 €
- Autres financement (prélèvement de la section de fonctionnement, affectation du résultat,...).
- **Enfin, le recourt à l'emprunt, en fonction du programme arrêté d'investissement pourra être étudié.**

Par ailleurs, la Commune arrive au terme du CDDA contracté avec le Conseil Départemental en 2014.

2021 doit voir se finaliser le nouveau CDDA permettant le financement majeur du programme d'investissement pour les quatre années prochaines.

5. Les ratios de la Collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 5 000 à 10 000 habitants dans leur débat d'orientations budgétaires, le tableau ci-dessous présente l'évolution des principaux ratios de 2018 à 2021.

Ratios / Année	2018	2019	2020	2021	Ratios moyens
1 - DRF € / hab.	1 185,14	1 230,66	1 159,04	1 260,74	941
2 - Fiscalité directe € / hab.	297,66	303,43	303,38	302,87	508
3 - RRF € / hab.	1 322,48	1 334,56	1 308,51	1 323,25	1128
4 - Dép d'équipement € / hab.	457,55	696,71	1014,92	1069,33	257
5 - Dette / hab.	122,57	106,06	91,34	76,14	888
7 - Dép de personnel / DRF	47,82%	46,69%	51,53%	49,52%	55,40%
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	91,16%	93,35%	89,61%	96,31%	91,30%
10 - Dép d'équipement / RRF	34,60%	52,21%	77,56%	80,81%	22,80%
11 - Encours de la dette / RRF	9,27%	7,95%	6,98%	5,75%	78,70%

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2016)